

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. HAMELIN Denis, M. VEILLON Yannick, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) : M. GANCHE Bruno

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 16/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- Devis Entreprise LEMONNIER - Gravillons cimetière
- Devis acquisition Tracteur
- Devis Potelets bois citerne enterrée Le Chatroussé
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 1-2021
- Subventions aux associations
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête publique d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018
- Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retirer les points suivants à l'ordre du jour

➤

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 a été **approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil Municipal.

2022-10 - Devis entreprise LEMONNIER - Gravillons Cimetière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise LEMONNIER concernant la fourniture et l'installation de gravillons au cimetière.

Montant du devis : 15 949 € HT

Détail du devis :

- Grattage, fourniture gravier, Main d'œuvre : 6 489,00 € HT
- Fourniture et mise en place géotextile : 1 900,00 € HT
- Fourniture et pose dalle alvéolée : 7 560,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce devis à l'exception de la pose et la fourniture des dalles alvéolée d'un montant de 7 560 € HT, et autorise, donc, Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant total de **8 389 € HT**.

2022-11 - Devis acquisition Tracteur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise RM Motoculture concernant l'acquisition d'un tracteur KUBOTA, d'une tondeuse ventrale, d'un broyeur d'accotement Kubota, d'une balayeuse et d'une benne arrière Loiseau.

Montant du devis : **35 809 € TTC**

- Tracteur Kubota : 21 000 € TTC
- Tondeuse ventrale 1.37m : 3 600 € TTC
- Broyeur d'accotement Kubota de type AF-M 120 : 3 900 € TTC
- Benne arrière Loiseau 12 SAR - Version Micro : 445 € TTC
- Balayeuse KUBOTA de type SGK-130 : 6 000 € TTC
- Extension de garantie : 864 € TTC

L'acquisition du tracteur serait financée par la subvention de la CCBR au titre de l'aide à l'investissement des petites communes, le remboursement de la FCTVA, et la participation de la commune de Lourmais à hauteur de 50 % du reste à charge.

Plan de financement	Montant
Montant Total TTC du Tracteur et des accessoires	35 809,00 €
Subvention CCBR au titre de l'aide à l'investissement des petites communes	17 904,50 €
Remboursement FCTVA	5 874,11 €
Montant participation par commune	6 015,19 €

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis et le plan de financement, et autorise M. Le Maire à signer une convention avec la Mairie de Lourmais, et à demander les subventions figurant sur le plan de financement.

2022-12 - Devis Potelets bois citerne enterrée Le Chatroussé

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la communauté de communes Bretagne Romantique concernant la fourniture et la pose de 2 potelets en bois afin d'éviter le stationnement des véhicules sur la citerne enterrée « le Chatroussé »

Montant du devis : 264 € TTC

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis, et autorise M. Le Maire à le signer.

2022-13 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 1-2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2021-45 du 24 septembre 2021 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B608, B609, B296 et B293.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains.

-Mme MAUNY Roselyne et M. HODEBOURG Stéphane a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de la partie est de ce chemin, bordant les parcelles bordant les parcelles B608, B609, B296 et B293.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- Valider, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de Mme MAUNY Roselyne et M. HODEBOURG Stéphane pour l'acquisition du chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B608, B609, B296 et B293 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;
- Préciser que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;
- Préciser que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-14 - Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la commune pour une subvention en 2022.

Monsieur le Maire, M. Pierre SORAIS, membre de la FNATH, ne participe pas au vote pour cette structure.

Monsieur Daniel GAUTIER, membre du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Roland GRIVEL, membre de l'amicale des donneurs de sang, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Yannick VEILLON, membre des Restaurants du Cœur, ne participe pas au vote pour cette association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de :

- Voter les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 comme suit :

Organismes	Observations	Montant 2021	Montant 2022
Comité des Fêtes		150,00 €	150,00 €
Comice agricole Canton de Combourg		250,00 €	250,00 €
ADMR Pays de Combourg		80,00 €	80,00 €
Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine		45,00 €	45,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €	20,00 €
FNATH - Section de Combourg Bazouges-la-Pérouse		46,00 €	46,00 €
Don du Sang		50,00 €	50,00 €

La Croix d'Or - Alcool Assistance d'Ille-et-Vilaine		29,00 €	29,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00 €	52,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		250,00 €	350,00 €
Classes décentralisées organisées par les collègues	45 € par élève provision pour 10 élèves	450,00 €	450,00 €
Association sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	75,00 €	75,00 €
Solidarité Paysans	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
France ADOT 35	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
AASPCE	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Les anciens combattants CUGUEN - TREMEHEUC		0 €	48,00 €
Total		1 497,00 €	1 645,00 €

- Préciser que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;

- Préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2022.

2022-15 - Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête publique d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-18 en date du 28 février 2020.

Monsieur Eric JOUBERT sort de la salle et ne participe pas au vote

- Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;
- Vu le Décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
- Vue la délibération 2019-04 du 1er mars 2019 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725 ;
- Vue la délibération 2019-36 du 29 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00, dans le cadre de l'aliénation du chemin rural, et validant la demande de M. et Mme JOUBERT Pierre pour l'acquisition du chemin rural, sous réserve du résultat de l'enquête ;
- Vue la donation de M. Pierre JOUBERT à ses fils M. Eric JOUBERT et M. Cyrille JOUBERT ;
- **Vu l'avis défavorable en date du 22 novembre 2019 du commissaire-enquêteur qui indique que le chemin a été mis en culture (maïs) sans droit ni titre, contrevenant à la présomption d'affectation à la circulation du public expressément prévue par les textes, et qui conseille à la collectivité de ne pas accepter l'occupation des chemins par des pratiques qui apparaissent volontaires et qui visent à systématiser la décision de cession ;**

Et

- Considérant que le chemin rural porté à l'enquête publique ne constitue pas le moyen unique de relier deux fonds et que son aliénation n'est pas susceptible de créer d'enclave ;
- Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Atteste, après vérification sur plan, que le chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725, n'est pas inscrit au PDIPR 35 ;**
- **Décide de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur sur ce projet étant donné les difficultés de la commune à entretenir un linéaire important de chemins peu ou pas utilisés pour la randonnée et la desserte ;**
- **Autorise la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. Eric JOUBERT et Cyrille JOUBERT au prix de 0,75 € TTC/m² ;**
- **Précise que l'Espace Boisé Classé attenant au chemin devra être maintenu et, le cas échéant, le linéaire de haies abattues replanté ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération par lettre recommandée avec accusé de réception ;**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-16 - Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort

Cette délibération annule et remplace la délibération n02019-17 en date du 17 mai 2019.

Monsieur Joubert sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-05 du 1^{er} mars 2019 par laquelle il autorisait la mise en vente de la parcelle communale B 697, d'une surface de 1100 m², à Rochefort au prix de 0,75 €/m².

Après publication de la délibération, M. Pierre Joubert, domicilié 3 rue du Bas Châtaignier à Trémeheuc, s'est porté seul candidat à l'acquisition de la parcelle.

Vu la donation de M. Pierre JOUBERT à ses fils M. Eric JOUBERT et M. Cyrille JOUBERT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de vendre la parcelle communale B 697 à Rochefort à M. Eric JOUBERT et M. Cyrille JOUBERT, domicilié 3 rue du Bas Châtaignier à Trémeheuc ;**
- **Fixe le prix de vente de la parcelle 0,75 €/m² ;**

- Précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage et/ou d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pierre SORAIS	Stéphane NOURRY	Martine HERVÉ	Daniel GAUTIER
Roland GRIVEL	Joëlle DENIS	Catherine LECAN	Denis HAMELIN
Yannick VEILLON	Bruno GANCHE	Éric JOUBERT	